

RCU

Annexe 5

Recommandations pour les immeubles protégés

Parce qu'il s'insère dans un bâti existant chargé de sens, le projet de conservation remet en cause le principe selon lequel "la forme suit la fonction". En architecture patrimoniale, la forme préexistante du contenant détermine la forme du contenu. Forme et fonction sont interdépendantes. En ce sens, la conservation est une discipline particulière de l'architecture, hors norme, un défi à la standardisation du quotidien, une assurance contre la banalisation.

- Relevés et documentation

Tout projet d'intervention est précédé de relevés et d'une documentation photographique de l'état existant.

Cette tâche est une manière de « faire connaissance » avec le bâtiment. Dans le cas de la conservation d'un bâtiment, la trame de base préexiste et une grande partie du travail architectural consiste à y conformer le programme. Il s'agit là sans doute d'une spécificité du projet de conservation qui oblige à remettre en question certaines normes dimensionnelles d'organisation et d'utilisation de l'espace. Plus les relevés seront précis, plus le bâtiment existant « informera » le projet.

- Volume

Le volume originel de la construction est conservé.

En cas de transformation, il convient d'examiner l'opportunité d'éliminer les adjonctions qui ne représentent pas un apport significatif d'une époque à l'édification du bâtiment. L'évaluation de l'intérêt des éléments en question est faite en collaboration avec le Service des biens culturels sur la base d'une documentation historique du bâtiment.

Une modification du volume par un agrandissement ou la construction d'annexes ne doit être tolérée que dans la mesure où elle respecte toutes les parties intéressantes de l'édifice et n'altère pas de manière sensible son caractère et ses relations avec le contexte.

- Structure de la construction

Les éléments de la structure porteuse de la construction (tant intérieurs qu'extérieurs) sont conservés.

S'agissant de patrimoine bâti, l'exigence de conservation s'applique prioritairement à la structure de la construction. La trame du système constructif du bâtiment constitue une des données de base essentielle du projet, elle est un facteur déterminant de la mise en forme du programme.

Si, en raison de l'état de conservation, des éléments doivent être remplacés, ceux-ci seront réalisés dans le même matériau et le système statique sera maintenu.

- Organisation de base du plan

En relation avec la conservation de la structure de la construction et comme condition de cette conservation, l'organisation de base du plan est respectée. Les réaménagements du plan tiennent compte de la trame constructive.

La réversibilité, quelles que soient les possibilités de sa réalisation, devient un principe de conception. Les nouveaux éléments sont placés dans la structure existante sans que celle-ci doive être modifiée; leur démontage serait possible sans porter atteinte à la structure conservée.

- Caractère des façades

Le programme étant conforme à la trame de la structure constructive et au caractère des espaces préexistants, les façades peuvent être conservées non seulement dans leurs formes, mais également dans leur matérialité.

En cas de changement d'affectation, les composantes principales exprimant l'ancienne affectation seront conservées. Les éléments de la structure porteuse, les matériaux, les percements sont conservés et même les anciens éléments de fermeture.

- Matériaux

Si, en raison de l'état de conservation, des éléments doivent être remplacés, ceux-ci seront réalisés conformément à l'aspect des anciens, avec les mêmes matériaux sinon dans des matériaux traditionnellement utilisés à l'époque de la construction.

Les techniques de mise en œuvre traditionnelles seront, dans toute la mesure du possible, respectées.

- Ouvertures

Les réaménagements intérieurs sont étudiés de manière à éviter le percement de nouvelles ouvertures. Dans le cas où le percement de nouvelles ouvertures est justifié compte tenu de la destination des locaux, leur implantation n'impliquera aucune modification de la structure porteuse.

Les nouvelles ouvertures sont traitées de manière à conserver la valeur expressive des façades en général, des anciennes ouvertures en particulier. Tout en s'harmonisant à l'ensemble, elles se distingueront des ouvertures originales afin que l'intervention ne falsifie pas le document historique que constitue le bâtiment.

- Caractère de la toiture

La forme de la toiture (pente des pans, profondeur des avant-toits en particulier) est conservée. Le toit est couvert avec le matériau d'origine; sinon avec des tuiles de terre cuite de teinte naturelle.

L'aménagement des combles est étudié dans l'objectif de réduire dans toute la mesure du possible les prises de jour en toiture. Les combles sont éclairées prioritairement en pignons. Les prises de jour complémentaires sont réalisées sous la forme de fenêtres de toiture. Dans certains cas elles peuvent être réalisées sous la forme de lucarnes. La construction des prises de jour en toiture n'implique aucune modification de la charpente, ni de la structure primaire, ni du chevronnage; les dimensions et formes des éléments sont déterminés en conséquence.

- Les éléments de décors extérieurs

Les éléments de décors extérieurs sont conservés, en particulier: éléments de pierres naturelles (chaînes d'angles, modénatures d'encadrements d'ouvertures), éléments de charpente et de menuiserie (poutres, larmiers, vire-vents, corniches profilées), éléments de ferronnerie, décors peints.

Les travaux sont précédés de sondages sur les indications du Service des biens culturels.

- Aménagements intérieurs

En relation avec la conservation de l'organisation du plan de base, les éléments les plus représentatifs des cloisons, plafonds et sols sont maintenus. Les réaménagements intérieurs sont étudiés en conséquence.

Si, en raison de l'état de conservation, des éléments doivent être remplacés, ceux-ci seront réalisés sur le modèle des anciens.

Les travaux sont précédés de sondages sur les indications du Service des biens culturels.

- Revêtements et décors intérieurs

Les revêtements et décors des parois, plafonds et sols, les armoires murales, portes, fourneaux et cheminées présentant un intérêt au titre de l'histoire de l'artisanat et de l'art sont conservés.

Les travaux sont précédés de sondages sur les indications du Service des biens culturels. Si nécessaire, le Service des biens culturels établit une documentation historique.